

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

RESTRICTION DE CIRCULATION Campagne de mesures géophysiques

Le Maire de la Commune de Lauwin-Planque,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
VU la demande de la Société Smart Seismic solutions en date du 16 janvier 2023 afin d'exécuter des émissions d'ondes acoustiques avec un camion vibreur sur l'ensemble de la commune,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les Sociétés Smart Seismic solutions et Athemis France sont autorisées au cours de la période comprise entre le 2 février 2023 et le 28 février 2023 à effectuer :

- la pose de capteurs « géophones » durant la journée
- le passage du camion émetteur d'ondes pendant la nuit (20H-6H) sur la commune de Lauwin-Planque.

ARTICLE 2 :

Les Sociétés Smart Seismic solutions et Athemis France, chargées des travaux, prendront à leurs frais toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation adaptée.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Lauwin-Planque, M. le Directeur Technique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai et aux Sociétés Smart Seismic solutions et Athemis France :

Fait à Lauwin-Planque, le 8 février 2023

Sonia VALLET
Maire de Lauwin-Planque